

Un épilogue logique

Christophe Fauvau a été condamné à huit ans de prison. Un verdict sans surprise.

MONT-DE-MARSAN – de notre envoyé spécial

L'AFFAIRE INCONCEVABLE qui troublait tant l'univers du tennis s'est terminée sur un verdict admis par toutes les parties. « Raisonnable », selon M^e Pierre Blazy, le défenseur de Christophe Fauvau. Et accepté par Bernard et Bernadette Lagardère, les parents de la victime, admirables de dignité pendant tout le procès. « Tout le monde a compris que mon mari ne voulait pas faire de mal », ajoutait Catherine Fauvau, la femme de l'accusé elle aussi soulagée.

Mais au terme de sept jours d'audience, avait-on pour autant tout saisi de cette histoire soldée par la mort aberrante d'un jeune homme ? Qui est ce Christophe Fauvau si parfait – et même un très bon prisonnier expliquait-on hier – jusqu'au moment d'arriver au bord des courts de tournois de campagne ? Pourquoi s'ingéniait-il à dissimuler secrètement, inconsidérément, sa potion au Témesta pour affaiblir les adversaires de ses enfants ? Hier encore, l'avocat général Serge Mackowiak, disséquant la stratégie de l'accusé repérant les sacs, les lieux, les bouteilles et des adversaires bien ciblés, passait en revue les cas les plus confondants pour prouver cette préméditation finalement retenue par les jurés.

Le geste d'un « fondu »

« On ne peut pas avoir vingt-huit flashes en trois ans », tonnait le magistrat avant de lister les victimes. Bernard Daverat, un ami quarantenaire de l'accusé qui s'était interdit de sport tellement sa faiblesse passagère l'avait inquiété, et dont Fauvau prenait régulièrement des nouvelles ; Audrey Fleury, dont il avait demandé à goûter la boisson énergétique pour mieux la trafiquer ; Pascal Holbart, son adversaire en tournoi vétérinaire, qui avait percuté poteaux et portail en rentrant chez lui en voiture totalement anéanti. Et Alexandre Lagardère, surtout, vic-

time d'un accident mortel le 3 juillet 2003. « Pour lui, il fallait la dose, la vraie dose, de quatre à six Témesta, parce qu'il vous énerve, grondait l'avocat général. Votre fils l'avait joué deux fois auparavant et ça s'était mal passé... Monsieur Fauvau, vous avez accepté les risques de dérapages que vous aviez forcément constatés chez vos victimes.

Rien ne vous arrêta. Est-ce que la mort d'Alexandre vous aurait arrêté (si vous n'aviez pas été pris) ? » Face à ces déplorables enchaînements, la défense tenta de plaider le cas d'une misérable victime noyée dans son narcissisme, revivifiée par la psychothérapie qu'il suit en prison pour appréhender ses blocages infantiles. Selon elle, Fauvau était

« une plaie béante » aux agissements inconsidérés, terrassé par une angoisse insurmontable dans le monde ennemi du tennis, choisissant ses cibles sans logique pour des enjeux dérisoires. « On a voulu que Christophe Fauvau donne une explication rationnelle à ses gestes alors qu'il avait complètement dissocié », plaïdait M^e Christian Blazy.

« Avait-il un but ? Moi, je dis que non, rênchérissait l'avocat. Son geste est celui d'un "fondu", de quelqu'un à la dérive. Il abrégait les matches parce qu'il souffrait trop, et que seules comptaient ses fêlures. » Tentant d'atténuer la portée de l'affaire, les deux défenseurs resituaient ce cas du Témesta autour d'histoires assimilables. Un vice-

président d'un club de foot ayant mis du Valium dans les bouteilles de l'équipe adverse avait été sanctionné de six mois avec sursis. Un chauffard ayant causé la mort venait d'être sanctionné par quatre mois ferme. Pourquoi n'y aurait-il pas une « juste mesure » pour leur client ? D'une voix morne et lasse, passé au révélateur de la cour d'assises, ce dernier finissait enfin hier par reconnaître de plein gré sa totale responsabilité. « Je me rends compte maintenant que j'ai nui aux personnes. Je porterai toujours la mort d'Alexandre Lagardère en moi. Je demande pardon. » Sans réaction à l'énoncé du verdict, il décidait de ne pas faire appel. Avec le jeu des remises de peine, il devrait être en liberté conditionnelle dans moins de trois ans. « Et je lui conseille de prendre de la hauteur avec le tennis », concluait M^e Blazy.

FRANCK RAMELLA



« Un frein pour les excès des parents autoritaires »

CHRISTOPHE COTTET-BRETONNIER était l'avocat d'Emmanuelle Ducrot, l'une des nombreuses victimes de Christophe Fauvau. Président de la commission des litiges de la Ligue du Lyonnais de tennis, il tire les enseignements du procès pour le monde du tennis.

« QUELS SENTIMENTS vous animez au terme de cette affaire hors normes ? »

— Jamais une enceinte judiciaire n'a eu à juger, au moins en France, de faits aussi graves en lien avec le sport. Et le grand paradoxe de cette affaire, c'est que l'impensable se soit produit au sein du monde amateur.

— En quoi cette affaire peut-elle bousculer le monde du tennis ?

— En réalité, elle réveille certaines consciences dans ce petit monde, celles de tous ces parents autoritaires et surprotecteurs, obsédés par la réussite de leurs enfants, la leur en fait. Beaucoup sont des Fauvau en puissance, sauf bien sûr qu'ils ne passent pas à l'acte. Cette histoire est extraordinaire car c'est finalement le fantasme secret de beaucoup de parents excessifs de voir gagner leurs enfants sans combattre, sans souffrir. Cette affaire va mettre un frein à tous les excès de ces parents-là. Elle devrait, en tout cas.

— L'avocat général a regretté que le système d'alerte ne fonctionnait pas pour faire remonter des tournois des cas qui sortent de l'ordinaire...

— Casera difficile, voire impossible tant qu'il n'y aura pas d'arbitre sur tous les matches. Mais ce qui est arrivé est tellement invraisemblable et unique qu'il est difficile pour le tennis d'en tirer des enseignements.

— Parallèlement au procès Fauvau, une plainte, en phase d'instruction, a été déposée contre la Ligue Côte Basque-Béarn-Landes pour son supposé manque de vigilance...

— Il n'y a selon moi aucune chance que cette plainte aboutisse en correctionnelle au motif de non-assistance de personne en danger. La Ligue n'aurait pas pu réagir plus vite. Elle est en dehors de tout ça.

— Y a-t-il une chance de voir Christophe Fauvau au bord d'un court de tennis une fois qu'il sera sorti de prison ?

— Il est évident selon moi qu'il devra passer devant la commission des litiges de la Ligue CBBL pour qu'il soit radié au vu de la gravité des faits. Le pouvoir sportif devra suppléer le pouvoir juridique pour l'empêcher de récidiver. — F. Ra

INDIAN WELLS (ATP Masters Series et WTA Tour, dur)

Pin à l'épreuve d'Hingis

INDIAN WELLS – (USA) de notre envoyée spéciale

DEUX PETITS TOURS rondement menés en qualifications, plus une première victoire obtenue avec la même autorité mercredi soir, au premier tour, face à la Japonaise Obata (6-2, 6-2). Camille Pin ne laisse rien entamer sa belle humeur. Apprenant à la sortie du court que sa prochaine adversaire était Martina Hingis, elle s'exclama : « Je suis ravie ! » et il est rare qu'une joueuse habituée aux galères des qualifications, aux incertitudes des premiers tours se réjouisse de tomber sur une grande championne, mais Camille Pin, encouragée par son fiancé, Arnaud Clément et Eric Brémont son coach attiré qu'elle partage avec Séverine Brémont (ex-Beltrame) et Nathalie Dechy, ne voit que le positif : « Je ne

l'ai jamais affrontée, mais elle était pour moi un modèle. J'ai hâte de voir ce que cela va donner. Elle va chercher à m'épuiser dans l'échange, en me faisant « droite-gauche », mais moi, je suis solide. Je suis capable de tenir et pourquoi pas ? - de la surprise à mon tour ! » Depuis 2002, Camille Pin a déjà affronté cinq numéros un (ou ex) mondiaux : Mauroesmo, Davenport, Henin, deux fois Serena Williams. Classée 118^e à la WTA, il lui manque une grosse perf, ou un peu de chance pour aller loin dans un tournoi majeur : « J'ai emmagasiné de l'expérience. Avec Eric qui se démultiplie, je me suis bien préparée, j'ai aussi tapé la balle avec Arnaud à Aix-en-Provence et comme à chaque fois qu'il me fait jouer, après, tout me paraît facile ! » — D. B

■ FORETZ ET BRÉMOND EN FORME. — Malmenée par la Chinoise Shuai Peng (n°60 à la WTA), Stéphanie Foretz (n°88) a su s'imposer 6-3 au troisième set, confirmant sa belle perf au Gaz de France en février (sur Groenofeld, n°18) : « Le travail porte ses fruits » se réjouissait-elle allongée sur le sol, tandis que son coach, Benoît Gacon étirait ses gambettes. Peu de temps après, Séverine Brémont (n°119 à la WTA) se qualifiait facilement (6-2, 6-2) face à Ondraszkova (n°81 à la WTA). Elles seront opposées à deux têtes de série : Sugiyama (n°25), pour Foretz et Ivanovic (n°19) pour Brémont. — D. B

■ TRÈS COURTS — Julien BENEITEAU, demi-finaliste à Memphis il y a deux semaines, s'est sorti des qualifications hier aux dépens de George Bastl (3-6, 6-3, 6-4), au contraire de Thierry Ascione, éliminé par Amer Delic (3-6, 7-6, 6-1). Il y aura neuf Français dans le tableau final... Avec Andy MURRAY (44^e), Tim HENMAN (45^e) et Greg RUSEDSKI (46^e) dans le top 50, la Grande Bretagne a réussi pour la toute première fois de son histoire à avoir trois entrants directs dans un Masters Series. — Jordan DEYR, blessé au dos, était le

RÉSULTATS

■ INDIAN WELLS (ATP Masters Series et WTA Tour, dur)

Dotation : 5 259 000 \$

HOMMES QUALIFICATIONS. - Premier tour :

Garcia (CHI) b. Patience, 1-6, 6-2, 6-4. FEMMES. Premier tour : Bykhovska (AFS) b. Nagayva (SLQ), 6-3, 6-0 ; Ani (EST) b. As. Serra-Zanetti (ITA), 6-2, 6-0 ; Raymond (USA) b. Bohonova (RTC), 2-6, 6-4, 7-6 (7-5) ; Bammer (AUT) b. Zheng Jie (CHN), 6-1, 3-6, 6-4 ; Harkness (USA) b. Yan Zi (CHN), 6-3, 7-5 ; Daniilidze (GRE) b. Cameron (ITA), 6-2, 2-6, 6-3 ; Gagliardi (SUI) b. Brandl (PR), 6-4, 6-4 ; Schuffl (ALL) b. Sun Tiantian (CHN), 6-4, 6-3 ; Sucho (SLQ) b. Glatch (USA), 6-0, 6-1 ; Pin b. Obata (JAP), 6-2, 6-2 ; Shour (AUS) b. Fudak (UKR), 3-6, 6-3, 6-0 ; Jackson (USA) b. Tatibouhi (GER), 6-2, 6-3 ; Yuan Meng (CHN) b. Morigami (JAP), 6-4, 6-4 ; Garbin (ITA) b. Bondarenko (UKR), 6-3, 7-5 ; Washington (USA) b. Sanchez-Lorenzo (ESP), 6-3, 3-6, 6-3 ; Shaughnessy (USA) b. Kanepi (EST), 7-5 (7-4), 6-1 ; King (USA) b. Rodionova (RUS), 6-3, 6-1 ; Foretz b. Peng Shuai (CHN), 3-6, 6-3, 6-3 ; Kutzova (UKR) b. Vesnina (RUS), 6-2, 6-3 ; Li Na (CHN) b. Kremen (LUX), 6-1, 6-3 ; Brémont b. Ondraszkova (RTC), 6-2, 6-2.

■ KYOTO (JAP) ATP, Challenger, indoor, 25 000 \$, 6-12 murs. - Premier tour : Mahut b. Murray (GBR), 6-2, 7-6 (7-5). Deuxième tour : Mahut b. Chen Ti (TAI), 6-4, 6-2.

MONT-DE-MARSAN. — Obsédé par la réussite sportive de ses enfants et noyé dans ses propres affres psychologiques, Christophe Fauvau a accepté la décision de la cour. Il ne fera pas appel.

(Photo: Matthieu Sactre/AFPI)